

Préambule

Ce règlement intérieur s'appuie sur les principes fondamentaux de **sécurité, respect, responsabilité et partage**. Il vise à instaurer un cadre structuré pour permettre à chaque membre de pratiquer la plongée sous-marine dans un esprit de camaraderie et de bienveillance. Il assure également la préservation de la sécurité de tous, des ressources et des équipements du Club, tout en garantissant une gouvernance transparente et équitable.

TITRE I : Adhésion et Statuts des Membres

Article 1 : Conditions d'Adhésion

L'adhésion au club est ouverte aux personnes physiques selon les catégories d'âge et les statuts définis (*Enfants, Jeunes, Adultes, Encadrants, Stagiaires*). La demande d'inscription ou de renouvellement est soumise à l'approbation exclusive du Comité Directeur, qui se réserve le droit de la rejeter.

Article 2 : Obligations de l'Adhérent

Dès son adhésion, tout membre (*adhérent et/ou licencié*) est tenu de prendre connaissance et d'accepter sans réserve l'intégralité des statuts du club et du règlement intérieur. Cette acceptation implique également le respect des dispositions du Code du Sport et du règlement fédéral F.F.E.S.S.M.

Article 3 : Catégories de Membres

Le club distingue plusieurs statuts de membres, chacun ayant des droits et des accès spécifiques :

- **Adhérent** : Membre actif qui participe pleinement à la vie du club, à ses activités régulières et à sa gestion (*débats, votes*). Il bénéficie d'un accès complet aux services et sorties organisées par BARCARES PLONGEE.
- **Licencié "Licence seule"** : Membre possédant une licence officielle (*incluant l'assurance RC*) lui permettant de participer aux sorties organisées par le club. Il n'est pas impliqué dans les activités régulières ni dans la gestion du club (*pas de débats ni de votes*).
- **Pratiquant des Activités Annexes** : Membre actif, qu'il soit adhérent régulier ou spécialiste (*nage avec palmes, apnée, plongée sportive en piscine, Etc. ...*). Il participe activement à la vie associative, à la gestion du club (*débats, votes*) et aux sorties organisées sous l'égide du club, au même titre que les adhérents.

Article 4 : Formalités d'Inscription et Période d'Adhésion

- **Documents requis** : Après acceptation ou renouvellement, le membre doit fournir :
 - Le dossier d'inscription dûment complété et signé (*téléchargeable sur le site du club*).
 - Pour les mineurs, l'Autorisation Parentale pour la Plongée Jeune, complétée et signée.
 - Un Certificat Médical d'Absence de Contre-Indication (*C.A.C.I*) à la plongée, datant de moins d'un an et établi par un médecin.
 - Une copie des diplômes obtenus hors BARCARES PLONGEE ou F.F.E.S.S.M.

- **Règlement de la cotisation** : Le montant est déterminé selon les options choisies (*adhésion plénière, licence fédérale seule, inscription à des activités spécifiques, assurance complémentaire*).
- **Période d'Adhésion** : L'adhésion annuelle s'étend du **1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1**.
- **Validité de la Licence FFEISSM** : La licence FFEISSM a une validité distincte et s'étend jusqu'au **31 décembre de l'année suivant celle de sa délivrance**.

Article 5 : Assurance Individuelle Accident (IA)

Bien que non obligatoire pour la pratique en France, la souscription à une Assurance Individuelle Accident (IA) est **fortement recommandée**. Elle est en revanche **obligatoire** pour toute participation à des sorties organisées à l'étranger, notamment en Espagne.

Article 6 : Accès aux Services du Club

Les services et avantages varient selon la catégorie d'adhésion :

- **Adhérents** : Accès complet à toutes les activités et avantages, incluant Licence F.F.E.S.S.M (*RC incluse*), Passeport et Carnet de Plongée, entrées piscine (*les jours d'entraînement*), prêt de matériel, formations (*pratique et théorique*), validation des brevets, carte C.M.A.S, gonflage et IV des blocs personnels, sorties plongée et activités annexes.
- **Licenciés "Licence seule"** : Accès à la Licence F.F.E.S.S.M dite "Passage" (*RC incluse*) et aux sorties plongée.
- **Pratiquants d'Activités Annexes** : Accès à la Licence F.F.E.S.S.M (*RC incluse*), entrées piscine (*les jours d'entraînement*), prêt de petits matériels piscine et participation aux sorties du club.

TITRE II : Tarification des Services

Article 7 : Tarifs d'Adhésion Annuelle

- L'adhésion est ouverte aux personnes physiques selon les catégories d'âge et les statuts définis. Le tarif est individuel.
- Une réduction familiale de 10% (*arrondie à l'entier supérieur*) est appliquée à partir du premier adhérent au sein d'un même foyer. Cette réduction ne s'applique pas aux formules "licence seule" et "activités annexes".
- Les tarifs sont fixés annuellement par le Comité Directeur et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.
- **Cotisations pour la saison 2023-2024** :
 - Enfants (8 à 12 ans) : 120 €
 - Jeunes (13 à 15 ans) : 170 €
 - Adultes (16 ans et +) : 200 €
 - Encadrant / Enseignant : 150 €
 - Stagiaire Initiateur : 180 €
 - Licence seule : 50 €
 - Activités Annexes : 100 €

Article 8 : Prestations Supplémentaires Payantes

Ces prestations s'adressent exclusivement aux détenteurs d'une "Licence seule" et aux personnes extérieures au club (*licenciées ou non*). Les adhérents réguliers et les membres des activités annexes ne sont pas concernés.

- **Tarification (fixée par le Comité Directeur) :**
 - Gonflage des blocs de plongée : 5 €
 - Inscription des blocs personnels au registre de suivi T.I.V : 5 € (*Gratuit si l'Inspection Visuelle est réalisée par le Club*)
 - Réalisation de l'inspection visuelle du bloc personnel par un T.I.V du Club : 15 €
 - **Précisions importantes :**
 - Les tarifs sont susceptibles d'être révisés annuellement par le Comité Directeur, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale.
 - Les modalités de paiement acceptées incluent tous les moyens sauf la Carte Bancaire.
 - Toute prestation non mentionnée sera tarifée spécifiquement par le Comité Directeur.
-

TITRE III : Fonctionnement Général du Club

Article 9 : Le Comité Directeur

- **Composition et Éligibilité :** Le Comité Directeur est composé d'un minimum de trois (3) membres, incluant obligatoirement un^(e) Président^(e), un^(e) Secrétaire et un^(e) Trésorier^(e). Sa composition peut être étendue en fonction des besoins (*Vice-président^(e), membres adjoints*). Pour être éligible, tout candidat doit justifier d'une ancienneté d'adhésion d'au moins trois (3) années consécutives à la date de sa candidature.
- **Modifications du Règlement Intérieur :** Les modifications du règlement intérieur doivent être approuvées par une majorité absolue des membres du Comité Directeur et validées lors de l'Assemblée Générale suivante.

Article 10 : Prérogatives et Formations

- **Prérogatives des plongeurs :** Les prérogatives des plongeurs sont définies par le Code du Sport et le cadre fédéral de la F.F.E.S.S.M. Chaque plongeur s'engage à les respecter scrupuleusement.
- **Offre de Formation du Club :** Le club propose diverses formations structurées :
 - Formation Jeunes
 - Formations Niveaux 1, 2, 3, 5
 - Formation Initiateur
 - Formation R.I.F.A Plongée
 - Formation Secourisme
 - Formation Nitrox
 - Formation Étanche
 - Activités Annexes (*Nage avec Palmes - Apnée - Plongée Sportive en Piscine - ...*)
 - Formation Technicien en Inspection Visuel
- **Assiduité aux Formations :** L'assiduité aux cours est obligatoire. Toute absence injustifiée peut entraîner l'exclusion des Formations, stages et/ou examens. Le responsable de groupe doit être informé de toute absence dans les meilleurs délais.

Article 11 : Règles Générales de Conduite et Sécurité

- **Comportement** : Tout propos injurieux, comportement agressif ou acte de violence est strictement interdit et pourra entraîner une exclusion.
 - **Encadrement et Sécurité** :
 - La mise à l'eau est soumise à l'autorisation expresse d'un moniteur ou du Directeur de Plongée (DP).
 - Aucun exercice ne peut être effectué individuellement sans encadrant.
 - Toute pratique de l'apnée doit être réalisée sans tuba et en binôme.
 - Les membres doivent se conformer à leurs prérogatives de niveau (*plongeur ou encadrant*).
 - **Responsabilité Matérielle** : Les membres sont responsables du matériel mis à disposition (*loué ou prêté*) en cas de détérioration par négligence. Le remboursement des frais de réparation ou de remplacement pourra être exigé.
 - **Exclusion de Responsabilité du Club** : Le club décline toute responsabilité en cas de :
 - Non-respect des consignes de sécurité F.F.E.S.S.M et de l'équipe encadrante.
 - Infractions aux règles de sécurité de la vie associative.
 - Accidents survenant en dehors des heures de cours et des sites de plongée désignés.
 - Utilisation non autorisée du matériel du club.
 - Problèmes médicaux ou accidents de plongée non signalés aux médecins et responsables du club.
-

TITRE IV : Activités en Piscine

Article 12 : Accès et Règles Générales

- **Lieu** : La piscine "Les Dômes" de Rivesaltes est le lieu d'entraînement hivernal. Le respect de son règlement intérieur est obligatoire.
- **Conditions d'accès** : Accès strictement réservé aux membres à jour de leur cotisation, titulaires d'une licence et d'un C.A.C.I valide.
- **Séance découverte** : Les non-membres peuvent participer à une première séance découverte. Toute participation ultérieure requiert l'adhésion au club.
- **Accueil de plongeurs extérieurs** : L'accueil de plongeurs extérieurs pour des besoins spécifiques (*formations, examens*) est possible sur accord préalable d'un membre du bureau.
- **Créneaux** : Les séances ont lieu hors vacances scolaires, selon la convention avec l'Espace Aquatique. L'accès est limité aux créneaux horaires réservés. L'évacuation du bassin doit se faire 10 minutes avant la fermeture.

Article 13 : Conduite et Utilisation des Installations

- **Respect des installations** : Respect impératif de l'intégrité des installations et équipements. L'utilisation des jeux d'eau, du bassin ludique et des bains bouillonnants est proscrite pendant les séances.
- **Courtoisie** : Respect et courtoisie envers le personnel de la piscine.
- **Rangement** : Participation obligatoire de tous les membres au rangement du matériel après chaque séance.
- **Dégradations** : Toute dégradation survenue à la piscine ou dans les locaux doit être signalée au Président.

Article 14 : Accueil des Mineurs en Piscine

Un enfant mineur doit être accompagné de son responsable légal, qui le confie à un responsable de l'équipe technique d'encadrement sur le lieu de l'activité. La présence des parents dans les gradins est admise.

Article 15 : Organisation des Groupes de Formation et Premiers Secours

- **Lignes d'eau** : L'utilisation des quatre lignes d'eau est organisée comme suit :
 - Ligne 1 : Niveau 1
 - Ligne 2 : Niveaux 2 & 3
 - Ligne 3 : Activités Annexes (*NAP, Apnée, PSP, Etc. ...*)
 - Ligne 4 : Enfants
 - Les stagiaires Initiateurs s'entraînent sur la ligne 3 et participent aux différents groupes sous supervision d'un T.S.I.
 - Cette organisation est flexible et pourra être ajustée en fonction des besoins.
 - **Premiers Secours** : La piscine met à disposition une infirmerie équipée (*sac de premiers secours, oxygénothérapie, matériel de premiers soins*). Toute utilisation de ce matériel doit être signalée au Président et à la piscine. Une ligne téléphonique directe est disponible pour joindre les services d'urgence.
 - **Incidents** : Tout problème rencontré doit être immédiatement signalé au responsable de la séance et/ou au Président.
-

TITRE V : Activités en Milieu Naturel (Mer)

Article 16 : Conditions de Participation et Inscription

- **Programmation** : Le calendrier des sorties en mer est mis à jour régulièrement et disponible sur le site du club "Calendrier".
- **Inscriptions** : Les inscriptions se font auprès de l'organisateur désigné, avec priorité aux premiers inscrits (*adhérents*).
- **Conditions impératives** : Seuls les membres de l'association à jour de leur cotisation, possédant un **certificat médical valide** et une **licence en cours de validité** sont autorisés à participer aux sorties en mer.

Article 17 : Validation des Sorties

Toute sortie en milieu naturel requiert l'**accord préalable du Président**. Son approbation est indispensable pour confirmer que toutes les conditions (*sécurité, encadrement, logistique*) sont réunies et que la sortie respecte les capacités du club. **Sans cette validation, l'événement ne sera pas considéré comme une "sortie" du club.**

Article 18 : Participation de Personnes Extérieures

Les sorties peuvent être **exceptionnellement ouvertes à des personnes extérieures au club**, sur approbation conjointe du Président et du Directeur de Plongée (DP).

Article 19 : Modalités d'Annulation et d'Absence

- Toute annulation effectuée moins de sept (7) jours avant la sortie entraînera la facturation intégrale de la plongée (*selon le tarif de la SCA*), quel que soit le motif.
- L'absence non justifiée le jour de la sortie entraînera le règlement de la totalité des frais engagés.
- Un registre des adhérents débiteurs sera tenu à jour. Aucune nouvelle inscription ne sera validée tant que les sommes dues n'auront pas été intégralement réglées.

Article 20 : Participation des Mineurs aux Sorties en Milieu Naturel

- **Responsabilité et Encadrement** : La participation d'un mineur est subordonnée à la présence d'un responsable légal durant toute la sortie. Le transport est assuré par les détenteurs de l'autorité parentale. En cas de prise en charge par un tiers, une autorisation parentale écrite et signée est obligatoire, précisant les coordonnées du tiers et les modalités de prise en charge. Une autorisation parentale est également requise si le mineur retourne seul à son domicile.
- **Présence Obligatoire** : La présence continue des détenteurs de l'autorité parentale est impérative. Si un tiers accompagne, il doit être muni d'une autorisation écrite et signée.
- **Refus** : Le club se réserve le droit de refuser la participation d'un mineur si l'autorisation parentale est incomplète ou non conforme.

Article 21 : Documents Obligatoires pour les Sorties en Mer

- Licence F.F.E.S.S.M en cours de validité (*obligatoire pour tous*).
 - C.A.C.I datant de moins d'un an (*obligatoire*).
 - Autorisation Parentale (*pour les mineurs*), précisant encadrement et transport.
 - Carte d'Identité ou Passeport (*obligatoire pour contrôles maritimes*).
 - Carnet de Plongée (*recommandé*).
-

TITRE VI : Gestion et Utilisation du Matériel

Article 22 : Le Matériel du Club

Le club dispose de matériel provenant de prêts et de dons (*M. Jacques BOUVIER et de Plongeurs Solidaires*) et d'acquisitions propres, l'ensemble étant inventorié.

Article 23 : Prêt et Délivrance du Matériel

Seul un **membre du bureau** ou une **personne spécifiquement désignée par le président** est habilité à accorder et à délivrer le matériel du Club.

Article 24 : Conditions de Prêt et Types de Matériel

- L'accès au prêt de matériel est **exclusivement réservé aux "adhérents" du club**.
- Le prêt des **gilets et détendeurs** du club est réservé aux activités en piscine.
- Le prêt du **petit matériel** (*palmes, masque, tuba, ceinture, lestage, shortys enfants, etc.*) est possible pour les activités organisées par le club (*piscine ou sorties mer*).
- Les **blocs** ne peuvent être utilisés que pendant les activités organisées par le club (*piscine ou sorties mer*).

- **L'accès au prêt est conditionné par :**
 - Le dépôt d'une demande formelle via le formulaire de mise à disposition.
 - L'approbation d'un membre du bureau.
 - Le versement d'une caution financière.
- **Observations :** Toute personne utilisant le matériel du club doit communiquer ses observations sur d'éventuelles avaries au responsable de l'activité et/ou au Président pour remise en état.

Article 25 : Station de Gonflage

- **Propriété du Compresseur :** Le compresseur de gonflage est la propriété de Monsieur Jacques BOUVIER. Le club en assure l'entretien et s'engage à son rachat par annuités d'au moins 1 000 €. Le transfert de propriété interviendra à l'extinction de la dette. Jusqu'à ce transfert, l'exploitation du compresseur demeure la prérogative exclusive de Monsieur Jacques BOUVIER.
- **Service de Gonflage :**
 - L'accès gratuit au service de gonflage est **exclusivement réservé aux membres ayant le statut "d'adhérent"**.
 - Les plongeurs du club possédant uniquement une "Licence seule", ainsi que toute personne extérieure au club, seront facturés pour l'utilisation de ce service.

Article 26 : Inspection Visuelle (IV)

- **Service et Responsabilité :** L'inspection visuelle des blocs est un service **réservé aux adhérents et licenciés à jour de leurs cotisations**, sous réserve qu'ils en soient les propriétaires justifiés. Cette opération est **exclusivement réalisée par un technicien "adhérent" du club**.
- **Présence Obligatoire :** Si le bloc n'appartient pas au club (*mais à un adhérent, un licencié "Licence seule" ou une personne extérieur*), sa présence est obligatoire lors du contrôle.
- **Tarification :** L'accès au service d'inspection visuelle est **gratuit pour les membres "adhérents"**. Pour les plongeurs du club ayant une "Licence seule" et les personnes extérieures, ce service sera facturé.

Article 27 : Conditions de mise à disposition et d'Utilisation (*Engagement Contractuel*)

Ces conditions détaillent les règles de mise à disposition et d'utilisation du matériel de plongée du club et constituent un engagement contractuel. La signature de la fiche de mise à disposition atteste de l'acceptation de ces termes.

1. **Accès au Service :** Le prêt et la location de matériel sont **exclusivement réservés aux membres de BARCARES PLONGEE à jour de leur cotisation**. Toute utilisation personnelle du matériel en dehors des activités et sorties officiellement organisées et validées par le club est strictement interdite.
2. **Vérification et Conformité :** Lors de la mise à disposition, l'emprunteur est tenu de vérifier l'état et le bon fonctionnement du/des matériel(s). En l'acceptant, il reconnaît son/leur parfait état de marche et certifie connaître toutes les consignes de sécurité, les risques et les précautions liés à son utilisation.
3. **Utilisation Exclusive et Responsabilité :** L'emprunteur s'engage formellement à :
 - Utiliser le matériel **exclusivement dans le cadre de plongées encadrées** par une Structure Commerciale Agréée (SCA) ou une Association Sportive Agréée.
 - Respecter scrupuleusement les règles fédérales, le Code du Sport et les prérogatives liées à son niveau de plongeur.
 - Utiliser le matériel **uniquement pour l'usage auquel il est destiné**, excluant toute modification ou utilisation non conforme aux conditions énoncées, y compris les plongées hors structure du club.

- **Ne pas céder, prêter, louer, vendre ou donner** le matériel à un tiers.
- **Assumer l'entière responsabilité** de la garde et de l'utilisation du matériel dès qu'il quitte les locaux du club. L'emprunteur est réputé connaître son fonctionnement.
- 4. **Signalement des Anomalies et Entretien** : L'emprunteur s'engage à **signaler sans délai toute anomalie, avarie ou panne** du matériel au responsable du matériel et/ou au Président du club. Il est rappelé qu'il est **formellement interdit de démonter le matériel**. L'emprunteur s'engage à prendre soin du matériel comme si c'était son propre équipement.
- 5. **Restitution du Matériel** : L'emprunteur s'engage à restituer le^(s) matériel^(s) à la date convenue, en parfait état de fonctionnement, en échange de son chèque de caution.
- 6. **Conséquences et Responsabilités** : En cas de non-respect des engagements, des sanctions pourront être appliquées, incluant :
 - **Perte ou Vol** : Encaissement du chèque de caution pour remplacement.
 - **Dégradation** : Règlement de la facture de remise en état ; à défaut, encaissement du chèque de caution. Les réparations dues à l'usure normale ou aux pannes en utilisation conforme sont prises en charge par le club.
 - **Utilisation non conforme** : Confiscation du matériel et perte définitive du droit au prêt ou à la location.
 - **Non-respect de la législation** : L'emprunteur est responsable de toute conséquence (*confiscation, amende*) due à une infraction.
 - **Général** : Le non-respect des conditions pourra entraîner la suspension du droit de mise à disposition, voire des poursuites judiciaires.
 - Le club BARCARES PLONGEE décline toute responsabilité pour tout dommage corporel ou matériel résultant d'une utilisation non conforme ou d'un mauvais emploi du matériel par l'emprunteur.
- 7. **Assurance** : Les matériels mis à disposition sont sous l'entière responsabilité de l'emprunteur dès qu'ils sortent des locaux du club. L'emprunteur doit contracter toutes les assurances utiles et être en mesure d'en justifier l'existence. Il est **fortement conseillé de souscrire une assurance "tous risques"** pour le matériel mis à disposition.

TITRE VII : Dispositions Générales

Article 28 : Conséquences du Non-Respect du Règlement

Le non-respect du présent règlement intérieur, y compris l'obligation de sa prise de connaissance et de son acceptation, peut entraîner le refus de participation aux activités du club et/ou faire l'objet de sanctions disciplinaires, conformément aux statuts du club.

Article 29 : Modifications du Règlement Intérieur

Le club se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement intérieur. Toute modification sera portée à la connaissance des adhérents et/ou licenciés, qui seront tenus d'en prendre connaissance et d'accepter la nouvelle version. Ces modifications doivent être approuvées par une majorité absolue des membres du Comité Directeur et validées lors de l'Assemblée Générale qui suit.

BARCARES le 17 Mai 2023

Le Président



La Secrétaire



La Trésorière

